

**AVENANT N° 14
A LA CONVENTION COLLECTIVE DES ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES DE L'HABITAT SOCIAL**

ENTRE

- L'association Union Sociale pour l'Habitat dont le siège social est situé 14 rue Lord Byron, 75008 Paris, représentée par le Délégué Général,
- La société, Habitat et Territoires Conseil dont le siège social est situé 2 rue Lord Byron, 75008 Paris, représentée par le Directeur Général,
- L'association AFPOLS, dont le siège est situé 14 rue Lord Byron, 75008 Paris, représentée par le Directeur,
- L'association IFMO dont le siège social est situé 45 avenue Victor Hugo, Bâtiment 270, 93300 Aubervilliers, le Président,
- La Fédération Nationale des Associations Régionales d'organismes d'habitat social (FNAR), dont le siège social est situé 14 rue Lord Byron, le Directeur,

D'une part,

L'organisation syndicale Fédération CGT des Services Publics,

L'organisation syndicale Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière,

L'organisation syndicale Syndicat National de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Administrateurs de biens, CFE-CGC,

L'organisation syndicale Fédération Bâtiments, Matériaux, Travaux Publics, CFTC,

L'organisation syndicale Fédération Nationale CFDT des Salariés de la Construction et du Bois,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « *les Parties* »

Préambule

Les partenaires sociaux de la branche se sont réunis en négociation annuelle obligatoire le 18 novembre 2014 et ont décidé d'un commun accord de réviser les salaires minima de la branche professionnelle.

Par ailleurs, les parties prennent l'engagement de travailler sur la structure de la rémunération en 2015, dans le but notamment de réduire au maximum les écarts minima sociaux / réalité des entreprises.

Article 1 : Objet et champ d'application de l'accord

Le présent accord a pour objet d'augmenter les salaires minima prévu à l'article 12-2 de la convention collective nationale des organisations de professionnelles de l'Habitat Social.

Les Parties ont ainsi décidé de réviser les salaires minima conventionnels au 1^{er} janvier 2015 comme suit :

- ✓ Ouvrier d'entretien ménager : 212 points
- ✓ Secrétaire : 235 points
- ✓ Assistant technique : 235 points
- ✓ Technicien d'études : 260 points
- ✓ Consultant conseil : 290 points
- ✓ Responsable de domaine : 295 points
- ✓ Responsable d'entité : 456 points
- ✓ Directeur : 506 points

Article 2 : Maintien des autres clauses

Toutes les autres dispositions de la convention collective nationale des organisations de professionnelles de l'Habitat Social restent inchangées.

Article 3 : Publicité de l'accord

Le présent accord fera l'objet d'un certain nombre de publicités à la diligence du collège employeurs :

- un exemplaire original dûment signé de toutes les parties sera notifié à chaque organisation syndicale représentative,
- un exemplaire sera déposé au greffe du conseil des prud'hommes de Paris,
- deux exemplaires dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique seront déposés auprès des services centraux du ministre chargé du travail.

Le présent accord fera l'objet d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 18 novembre 2014, en 7 exemplaires.

Organisation d'employeurs

Pour l'Union sociale pour l'habitat
Le Délégué Général,

Pour Habitat & Territoires Conseil

Pour l'AFOLS

Pour la Fédération nationale des Associations
Régionales

Organisation Syndicales

Pour la CFTC, Fédération CFTC bâtiments,
matériaux, travaux publics

Pour la CFE-CGC, Syndicat national de
l'urbanisme, de l'habitat et des administrateurs de
biens (SNUHAB)

Pour la CFDT, Fédération nationale des salariés
de la construction et du bois